

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-171

**OBJET :** Arrêté portant interdiction temporaire d'utilisation d'un chemin de randonnée situé à Aunay/Odon, Les Monts d'Aunay (CR 46 "sous le Bois")

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles 1334-31 et suivants ;

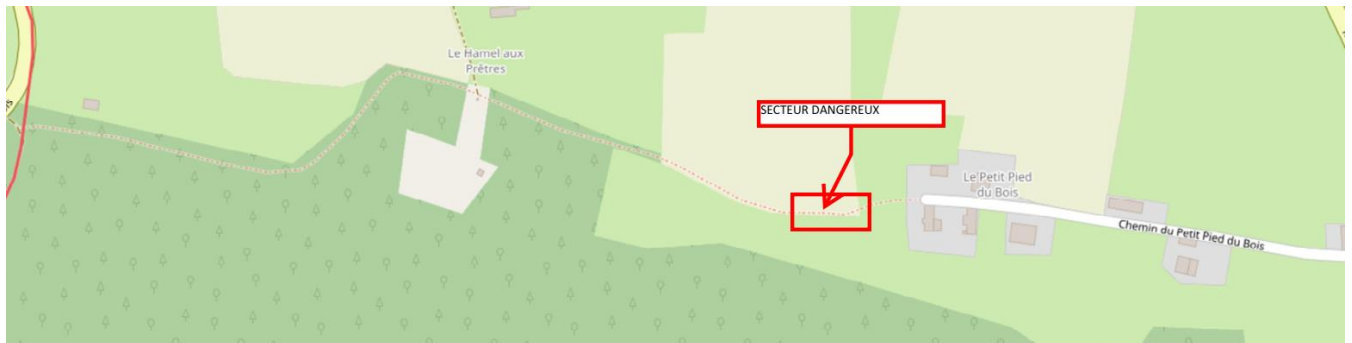
**Considérant** l'état de la haie de la parcelle ZM0131 longeant le chemin rural n°46 « sous le Bois » à Aunay/Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay (présence de branches, arbres menaçant de tomber sur le chemin) ;

**Considérant** la nécessité de protéger tous les utilisateurs de ce chemin ;



## ARRÊTE

**Article 1** – Il est interdit d'utiliser le chemin mentionné ci-dessus, dans le secteur figuré ci-après, en raison de l'état de la haie située en bordure de ce chemin et des risques de chutes de branches sur les utilisateurs.



**Article 2** – La commune des Monts d'Aunay est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - L'arrêté est affiché sur place.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 18 juillet 2023.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Maire, par délégation

Le Premier adjoint  
Nicolas BARAY



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NB', written over the official seal.